

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

087.04.203 SPORT

SIGNATURE DE LA CHARTE « SPORT ET HANDICAP » ENTRE LA VILLE D'OSNY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Résumé :

La présente délibération a pour objet la signature d'une charte entre la ville et le département favorisant le développement de la pratique sportive pour tous et par tous. Elle doit faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu sportif.

Enjeux et Objectifs :

Face à cet enjeu majeur de santé et d'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé de signer la charte Sport et handicap initié par le département du Val d'Oise et ainsi sensibiliser la population et les professionnels du sport à la pratique du handisport et du sport adapté.

Engagement :

La ville d'Osny s'engage à promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap en prenant tout ou partie des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- Le maillage territorial en favorisant le lien avec les acteurs locaux et en l'intégrant de manière pérenne ;
- L'information et la communication en informant, en sensibilisant, en soutenant les actions, en favorisant les échanges ;
- L'accueil des personnes en situation de handicap dans le milieu sportif en encourageant, accompagnant, formant, mettant en relation ces personnes avec le milieu sportif.

Impact financier :

Il n'y aura pas d'impact financier pour la ville. Les services intégreront ces engagements et mesures dans leur fonctionnement quotidien (gestion des équipements sportifs, soutien associatif, événementiel sportif, communication).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte « Sport et handicap » ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la ville dans le domaine du handicap,

CONSIDERANT que la signature de la charte « Sport et handicap », a pour objet de promouvoir et encourager la pratique handisport et sport adapté,

CONSIDERANT le souhait de la commune de s'engager sur un plan d'actions permettant de favoriser le développement de la pratique handisport et sport adapté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

DE SE PRONONCER favorablement pour l'adoption de la charte.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer cette charte et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 6 avril 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



PRÉAMBULE

L'accès à une vie sociale et citoyenne pour les personnes en situation de handicap est l'une des ambitions affichées par la Loi du 11 Février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». L'article 30 de la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap demande aux Etats de prendre des mesures favorisant « la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ». Aussi, le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap s'inscrit pleinement dans le cadre de ces textes.

La pratique sportive est un droit et une source d'épanouissement et de lien social pour tous. Ses vertus, notamment en termes de prévention sur le plan de la santé et du bien-être, ne sont plus à démontrer, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Département du Val d'Oise s'attache à mener une politique sportive ambitieuse favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Comme n'importe quel citoyen, la personne en situation de handicap doit avoir la possibilité de choisir librement le cadre de sa pratique, le type d'activité qui l'intéresse, avec ses pairs ou non, au sein d'une structure adaptée et/ou dans un club dit « ordinaire ».

En 2021, parmi les 93 655 personnes ayant un droit ouvert à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise, on peut estimer que seulement 1 à 3% d'entre elles sont titulaires d'une licence sportive. Dans le cadre de la rédaction du Livre Blanc Sport et Handicap du Val d'Oise, une enquête a été menée auprès des personnes en situation de handicap et des associations

sportives du Département. L'absence ou la non connaissance d'infrastructures sportives adaptées ou accessibles apparaissent comme les deux raisons expliquant la non pratique d'une activité sportive des personnes en situation de handicap. De plus, cette même enquête soulève la volonté de ces Valdoisiens de pratiquer une activité sportive et également le souhait des associations sportives de pouvoir accueillir ces personnes.

Partant de ces constats, le Département souhaite inciter les collectivités territoriales à développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi que leur inclusion dans le milieu sportif à travers la signature de la Charte Sport et Handicap. Cette même Charte entend lutter contre les freins à la pratique sportive de toute personne, quel que soit le type de handicap.

La collectivité territoriale signataire de la Charte s'engage à promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap en prenant des mesures concrètes d'accompagnement, déclinées dans les domaines suivants :

- le maillage territorial ;
- l'information et la communication ;
- l'accueil des personnes en situation de handicap dans le milieu sportif.

Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou une partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utiles, selon les priorités qu'elle se donne et suivant les compétences qui lui sont attribuées.

Une rencontre annuelle des collectivités locales signataires sera organisée afin de partager les expériences de mise en œuvre de cette charte.



LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SIGNATAIRE S'ENGAGE À :

1. UN MAILLAGE TERRITORIAL

- Favoriser les liens et interactions entre les **établissements et services médico-sociaux** accueillant des personnes en situation de handicap, les **associations** œuvrant dans le champ du handicap et les **structures sportives** afin de permettre à tous ces acteurs de se rencontrer et de mettre en place des projets communs ;
- Capitaliser sur les **partenariats existants** entre les acteurs du sport, les associations œuvrant dans le champ du handicap et les établissements et services médico-sociaux et mutualiser les actions et les moyens mis en œuvre ;
- Favoriser la création et/ou le développement d'une **mission sport et handicap** dans le but de trouver des solutions innovantes et adaptées pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

2. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

- Sensibiliser les habitants à **la pratique du handisport ou du sport adapté** (journée de sensibilisation au handicap, journée handidéouverte...);
- Assurer la **diffusion des informations** utiles pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap (affichage, site internet, article dans le bulletin municipal ou tout autre support adapté) ;
- Editer un **guide de la pratique sportive handisport et/ou sport adapté** afin de faciliter la connaissance pour les personnes en situation de handicap des possibilités existantes sur la commune (organismes, associations accueillantes, aides...);
- Etablir un lien entre le **site internet de la commune et le Handiguide des sports** ;
- Soutenir l'accès des clubs au **matériel nécessaire** : les informer sur les aides existantes, proposer des solutions de mutualisation de matériel, etc ;
- Favoriser les **passerelles entre les acteurs locaux** œuvrant dans le champ du sport adapté et les **acteurs du Département** œuvrant dans ces domaines (Direction des Sports, MDPH, Comité technique Sport et Handicap, Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) pour permettre d'échanger et de co-construire des actions favorisant la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

3. L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE MILIEU SPORTIF

- Soutenir les associations sportives **accueillant et accompagnant** des personnes en situation de handicap ;
- Soutenir les associations sportives dans **l'obtention des ressources nécessaires** à l'élaboration d'activités sportives encadrées et adaptées destinées aux personnes en situation de handicap (sensibilisation au handicap, formation d'éducateurs sportifs, mise en relation avec des partenaires professionnels œuvrant dans le champs du handicap) ;
- Prévoir un **accès spécifique** aux activités sportives pour les personnes en situation de handicap (événements, équipements, réservations, réductions) ;
- **Encourager l'inclusion** par l'utilisation commune et partagée d'infrastructures sportives par tous les publics.

À, le

La Présidente du Département du Val d'Oise
Marie-Christine CAVECCHI

La Collectivité territoriale

.....

